

Décision unilatérale sur le périmètre du CSE au sein de la Société AIF**A l'attention du Personnel et des organisations syndicales****PREAMBULE**

Dans le cadre de l'élection prochaine du Comité social et économique, pour laquelle les organisations syndicales intéressées ont été invitées à une réunion de négociation du protocole d'accord préélectoral le **vendredi 21 février 2020** la Direction prend, en application de l'article L. 2313-4 du Code du travail, la présente décision unilatérale afin de fixer le périmètre de mise en place de cette instance au sein de la Société.

1 - PERIMETRE DU CSE

La Direction constate que la Société AIF constitue **un établissement unique** au sens du Comité social et économique, impliquant, par voie de conséquence, la mise en place d'un Comité social et économique unique, destiné à couvrir l'ensemble des salariés de la Société.

2 - DUREE

La présente décision produit effet dans le cadre des prochaines élections du Comité social et économique.

Elle est tacitement reconductible aux élections professionnelles postérieures, à moins qu'un évènement ne nécessite une évolution du périmètre de l'instance. Dans pareil cas, le nouveau découpage interviendra conformément aux dispositions légales.

3 - PUBLICITE

La présente décision sera affichée le **04 Février 2020** sur des panneaux réservés aux communications de la Direction.

Fait à Pantin, le **04 février 2020**

Pour l'entreprise AIF
Pierre Ferrary
Directeur d'Agence

